

Vous êtes un particulier propriétaire individuel, propriétaire bailleur, copropriétaire (hors bailleurs sociaux), résidant en maison individuelle, appartement ou immeuble, situé sur le territoire de la région Centre. Réduisez votre facture d'énergie grâce au prêt à taux zéro de la Région Centre.

Travaux concernés

Isolation des parois opaques : murs, planchers, toits, combles perdus ou habitables

L'isolation du toit devra être réalisée en priorité. Si ces travaux sont déjà réalisés, fournir un justificatif ou une attestation sur l'honneur.

Installations d'énergie renouvelable :

- Chauffe-eau solaire individuel
- Système solaire combiné
- Géothermie

Dispositif limité à 2 prêts Isolaris par foyer, séparés d'au moins 6 mois

Votre projet en 7 étapes

- 1- Identifiez les travaux les plus pertinents pour votre logement (Prenez conseil auprès d'un Espace Info Energie)
- 2- Téléchargez le devis type Isolaris correspondant à vos travaux sur le site internet de la Région Centre : www.energies-centre.regioncentre.fr (rubrique particuliers/Isolaris)
- 3- Faites établir un devis type renseigné et signé du professionnel qui réalisera les travaux :
 - Certification / labellisation de qualification valide du professionnel (et numéro de référence associé)
 - Certification / labellisation (et numéro de référence associé) et niveau de performance des matériaux
 - Devis détaillé et comportant des sous totaux (main d'œuvre, transport, matériel, quantités...)
 - Le cas échéant, autorisation de réaliser les travaux par la copropriété et tantièmes représentés par le logement dans la copropriété.
- 4- Instruire un dossier de prêt auprès de l'un des partenaires bancaires (Domofinance, Banque Populaire Val de France, CIC Ouest, Crédit Mutuel du Centre)
- 5- Le partenaire bancaire examine la demande en vue de l'attribution du prêt (décision en fonction des caractéristiques techniques, mais également de la capacité du demandeur à rembourser le prêt)
- 6- Obtenez votre prêt et faites réaliser les travaux
- 7- A l'achèvement des travaux remettez à la banque la facture et l'attestation de fin de travaux type dûment renseignée par vos soins et par le professionnel ayant réalisé les travaux.

Ce dispositif est cumulable avec le crédit d'impôt et l'éco-prêt taux zéro national. Mais il n'est pas cumulable avec les aides apportées par des opérateurs souhaitant récupérer les certificats d'économie d'énergie.

Conditions pour bénéficier d'Isolaris

VOUS

- Etre propriétaire occupant ou bailleur, ou copropriétaire (hors bailleurs sociaux),
- Faire réaliser les travaux par un professionnel et respecter les conditions techniques d'éligibilité,
- Obtenir l'accord d'un partenaire bancaire sur le financement de l'opération,
- Ne pas avoir bénéficié d'un autre prêt Isolaris dans les 6 derniers mois,

LE LOGEMENT

- Être la résidence principale du propriétaire ou du locataire,
- Etre situé en région Centre,
- Etre achevé depuis au moins 2 ans pour les travaux, d'isolation. Il peut être neuf pour les installations d'énergie renouvelable.

La toiture ou les combles doivent être isolés en priorité. Si ces travaux ont déjà été menés, fournir une attestation sur l'honneur de réalisation (attestation téléchargeable sur le site internet de la Région Centre : www.energies-centre.regioncentre.fr (rubrique particuliers/Isolaris)).

VOUS REALISEZ DES TRAVAUX D'ISOLATION

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel. Pour Domofinance, le professionnel sera référencé « Bleu Ciel EDF ».

Privilégier un professionnel titulaire de l'une des labellisations / certifications suivantes : **QUALIBAT-ISOLATION ; ECO-ARTISAN ; LES PROS DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE**, ou ayant suivi la formation FEEBAT.

Les dépenses couvertes par le prêt Isolaris :

- les isolants standards normés CE **et** disposant d'un numéro de certification ACERMI **en cours de validité** ;
- les isolants non standards (écomatériaux) normés CE **et** disposant d'un avis technique (ATEC) du CSTB **en cours de validité** ;
- les appareils de régulation de chauffage (thermostat d'ambiance, sonde externe avec horloge de programmation, programmateur, système de télégestion)
- les pare-vapeur, freine vapeur et pare-pluie ;
- les écrans sous toitures et les tuiles de ventilation correspondantes
- l'ensemble des accessoires de pose du procédé d'isolation (plaques de plâtre, fixations, étanchéité ...)
- les coûts de main d'œuvre inhérents à la réalisation des travaux d'isolation
- les surcoûts inévitables inhérents à la mise en œuvre du procédé d'isolation (démontage et repose d'équipements, modification d'installation ...)
- l'élimination des déchets de chantier

Les dépenses exclues :

- l'isolation des extensions de logements (constructions neuves ou aménagement de locaux non chauffés à l'exception des combles) et de locaux non destinés à l'habitation (garage, granges...)
- les isolants ne respectant pas les niveaux de performance exigés
- le remplacement de tout ou partie de la toiture (couverture, zinguerie, charpenterie)
- les travaux d'aménagement (électricité, chauffage, sanitaire, peinture, décoration, ...)
- la réfection des cheminées
- les surcoûts inhérents à un choix esthétique
- les ravalements de façade

Montants de prêt :

	Isolation thermique des parois opaques	Performance exigée*	Plafond du prêt
Isolation du toit	Rampants de toitures	R (résistance thermique) $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	5 000 €
		R (résistance thermique) $\geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	7 500 €
	Planchers de combles	R (résistance thermique) $\geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	5 000 €
	Toiture terrasse	R (résistance thermique) $\geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	5 000 €
	Isolation par l'extérieur de toiture rampante	R (résistance thermique) $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15 000 €
Isolation des murs et planchers	Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	R (résistance thermique) $\geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	5 000 €
	Isolation des murs par l'intérieur en façade ou pignon	R (résistance thermique) $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	5 000 €
	Isolation de murs par l'extérieur en façade ou pignon	R (résistance thermique) $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	15 000 €

R : coefficient de résistance thermique

* performance de l'isolant installé, ne tenant pas compte de l'existant.

Conditions susceptibles d'évoluer : renseignez-vous auprès de votre Espace Info-Energie

Mise à jour : janvier 2012

Rappel : pour votre dossier, utiliser le devis type et l'attestation de fin de travaux type du dispositif : téléchargeable sur le site internet de la Région Centre : www.energies-centre.regioncentre.fr (rubrique particuliers/Isolaris)

VOUS FAITES INSTALLER UNE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Sont éligibles au dispositif ISOLARIS Centre :

- les chauffe-eau solaires individuels
- les systèmes solaires combinés
- les installations de géothermie (pompe à chaleur + forage)

Chauffe-eau solaire individuel (CESI) / Système solaire combiné (SSC)

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une certification QUALISOL ou Qualibat 8211 pour les CESI et QUALISOL COMBI ou Qualibat 8212 ou Qualibat 8213 en cours de validité pour les SSC (vérification sur le site <http://www.qualit-enr.org/>).

Les dépenses couvertes par le prêt Isolaris :

- matériel référencé par Enerplan (Enerplan – Ô Solaire) et, ou, disposant d'un numéro de certification CST BAT ou « Solar Keymark » (vérification sur le site <http://www.enerplan.asso.fr/>).
- les coûts de main d'œuvre associés
- les accessoires de pose des capteurs solaires
- la plomberie, le réseau hydraulique reliant les capteurs, le ballon, le vase d'expansion
- déshabillage et habillage de la couverture de la toiture pour l'implantation des capteurs

Les dépenses exclues :

- les travaux d'aménagement : électricité, peinture
- le remplacement de la toiture, charpente, tuiles, panneaux, toits de chaume, tôle ondulée, gouttières
- réfection des cheminées
- changement de chaudière
- les chauffe-eau solaire thermodynamique

Géothermie – sur nappe et sur sonde verticale uniquement

L'installation de la pompe à chaleur doit être réalisée par un professionnel disposant d'un numéro de certification QUALIPAC (vérification sur le site <http://www.qualipac.org/>), ou QUALIBAT (au choix : 8311, 8312, 5312, 5313, 5314) en cours de validité.

Le forage doit être effectué par un professionnel disposant de la certification GEOQUAL ou QUALIFORAGE.

Le bénéficiaire doit obligatoirement isoler son logement pour bénéficier d'Isolaris. Si les travaux ont déjà été menés, il doit fournir un justificatif ou remplir une attestation type sur l'honneur.

Les dépenses couvertes par le prêt Isolaris :

- pompe à chaleur référencée NF PAC et disposant d'un coefficient de performance (COP) $\geq 3,4$ (mesuré selon la norme EN 14511 pour une température d'évaporation correspondant au point nominal de la norme et une température de sortie d'eau maximale de 35°C)
- les coûts de main d'œuvre associés
- les accessoires de pose, la plomberie, les émetteurs, le matériel associé ;
- les forages et les coûts de main d'œuvre associés
- le terrassement, les sondes et accessoires associés

Les dépenses exclues :

- les travaux d'aménagement et esthétiques: électricité, peinture, aménagement de terrasse, aménagement paysager
- les pompes à chaleurs par aérothermie (air-eau et air-air)
- les pompes à chaleur sol-eau

Montants de prêt :

Installation d'énergie renouvelable	Plafond du prêt
Chauffe-eau solaire individuel	5 000 € (propriétaires individuels)
	2 000 € (copropriétaires)
Système solaire combiné	10 000 €
Géothermie	15 000 €

Rappel : pour votre dossier, utiliser le devis type et l'attestation de fin de travaux type du dispositif : téléchargeable sur le site internet de la Région Centre : www.energies-centre.regioncentre.fr (rubrique particuliers/Isolaris)

Notice technique

Le devis type ISOLARIS Centre (devis obligatoire pour que le client bénéficie du dispositif) est le document par lequel le conseiller financier pourra vérifier l'éligibilité technique du dossier, c'est donc un document indispensable pour instruire le dossier.

Pour vous aider dans la démarche de lecture/vérification d'un devis ISOLARIS Centre, vous trouverez ci-dessous des informations sur les critères d'éligibilité technique.

Il est rappelé que les travaux d'isolation de toitures sont obligatoires et qu'ils doivent être réalisés en priorité, une déclaration sur l'honneur certifiant que la toiture est bien isolée doit être fournie par le client désireux d'isoler seulement les murs et planchers.

Quelle durée (en mois) pour les prêts ?

Les prêts accordés dans le cadre du dispositif Isolaris peuvent aller jusqu'à **84 mois**. Toutefois leur durée maximale est encadrée selon le montant du prêt, le type de travaux et le partenaire financier.

Montant du prêt	≤ 7 500 €	> 7 500 €	> 12 500 €	15 000 €
Partenaire financier				
Banque Populaire Val de France	60	72	84	84
Domofinance	60	72 hors SSC* = 60 mois	72	72
Crédit Mutuel du Centre	60	72	72	72
CIC Ouest	60	72	72	72

*Système solaire combiné

Pourquoi utiliser des matériaux certifiés ACERMI ?

L'utilisation de matériaux isolants certifiés ACERMI est une garantie de la qualité de l'isolant. Sont garantis : les performances thermiques (résistance thermique R et conductivité thermique λ), la résistance mécanique, le comportement à l'eau, la réaction au feu, ...

Où trouver la référence ACERMI ?

⇒ La référence ACERMI est sur l'étiquette CE apposée sur l'emballage de l'isolant (cf. exemple),

⇒ Dans les catalogues des producteurs,

⇒ Sur le site Internet du CSTB : <http://acermi.cstb.fr/> puis cliquer dans « recherche simple », vous pourrez ensuite faire une recherche soit par marque, soit par type d'isolant, ou par n°ACERMI.

Dans tous les cas il faut s'assurer que l'isolant ait une certification **en cours de validité, la vérification sur ce site internet est indispensable.**



Soit :

R, résistance thermique de l'isolant (en m².°K/W)

λ , conductivité thermique de l'isolant (en W/m.°K)

E_p, épaisseur de l'isolant (en mm)

(Ces caractéristiques figurent sur l'étiquette CE apposée sur l'emballage de l'isolant)

- Pour un R de 5 :

E_p = 5 x λ en une ou plusieurs couches d'un même matériau ou de matériaux différents

Ex : ci-contre : 5 x 0,038* = 0.19m soit **190 mm**

- Pour un R de 3.5 :

E_p = 3.5 x λ en une ou plusieurs couches d'un même matériau ou de matériaux différents

ex ci-contre : 3.5 x 0,038* = 0.133m soit **133 mm**

* lambda de la laine de verre dans cet exemple

Dans quel cas peut-on utiliser des matériaux ne possédant pas de certification ACERMI ?

Certains matériaux ne possèdent pas de certification ACERMI, en général ce sont:

- ⇒ des matériaux dit « naturel » à base végétal ou animal : laine de chanvre, laine de coton, laine de mouton, plume de canard, lin, laine de bois, ouate de cellulose, fibre de bois, fibre de cellulose, liège, tissus recyclés, etc...
- ⇒ de nouveaux matériaux : isolant à changement de phase, isolant sous vide,

Ces isolants possèdent des caractéristiques techniques intéressantes et/ou un bilan énergétique avantageux en termes d'énergie nécessaire à leur transformation/fabrication et il serait dommage qu'ils soient exclus du dispositif ISOLARIS.

C'est pourquoi un assouplissement des critères d'éligibilité est proposé pour ces matériaux. En effet **les matériaux possédant un avis technique du CSTB (ATEC)** pourront être pris cependant **ils devront être référencés dans la base de données du CSTB.**

L'artisan devra remplir le devis en y indiquant le n° de l'avis technique, la résistance thermique R de l'isolant indiqué dans l'avis technique (une copie de cet avis technique pourra être jointe au devis, la résistance thermique R indiquée sur le devis devra être identique à celle indiquée sur l'avis technique) et le type d'isolant et enfin l'épaisseur.

Pour vérifier l'éligibilité d'un isolant possédant un avis technique, il faut aller sur le site internet du CSTB :

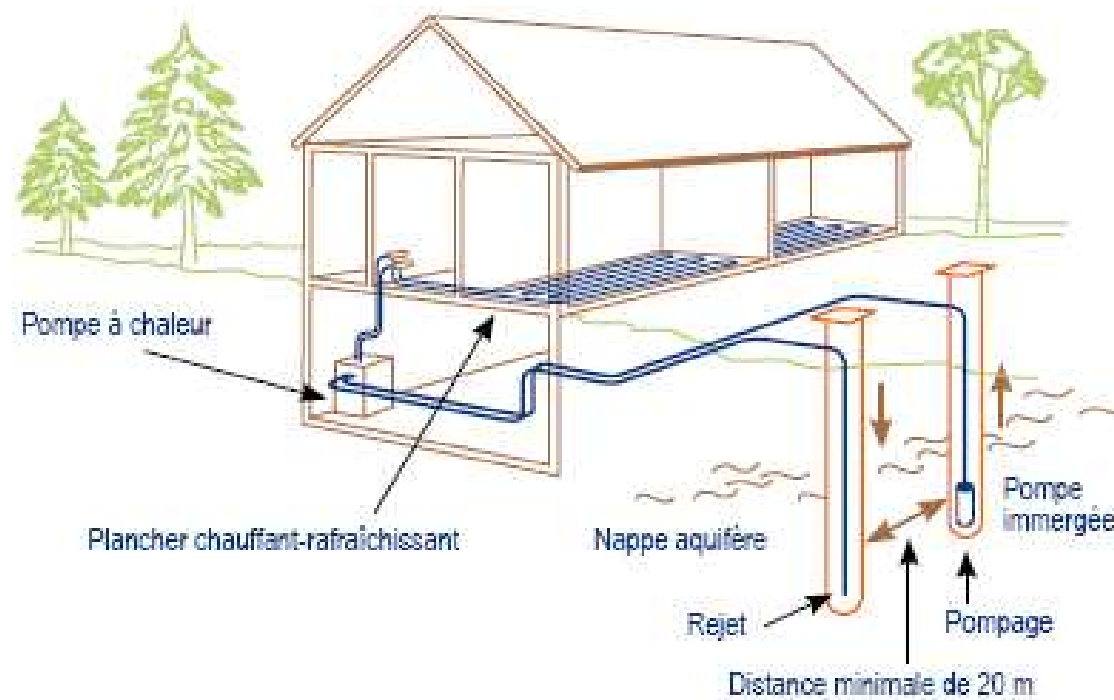
<http://www.cstb.fr/evaluations/atec-et-dta/rechercher-un-atec-ou-un-dta.html>

The screenshot shows the CSTB website interface. At the top, there is a navigation bar with the CSTB logo and the tagline "le futur en construction". The main navigation menu includes "LE CSTB", "ACTUALITÉS", "R & D - INNOVATION", "ÉVALUATIONS", "COMPÉTENCES", and "ÉDITION-FORMATION". Below the navigation bar, there is a search bar and a "RECHERCHER" button. The page content is titled "RECHERCHER UN AVIS TECHNIQUE (ATEC) OU UN DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION (DTA)". There are three search options: "Recherche par N°", "Recherche par mot clé", and "Recherche guidée". The "Recherche par N°" option is selected, and there is a search form with a "Rechercher" button. On the right side, there is an "Aide en ligne" section with links for "Comment rechercher un avis technique ?" and "Base de données : conditions d'utilisation, validité des avis techniques, disponibilité des avis techniques annulés".

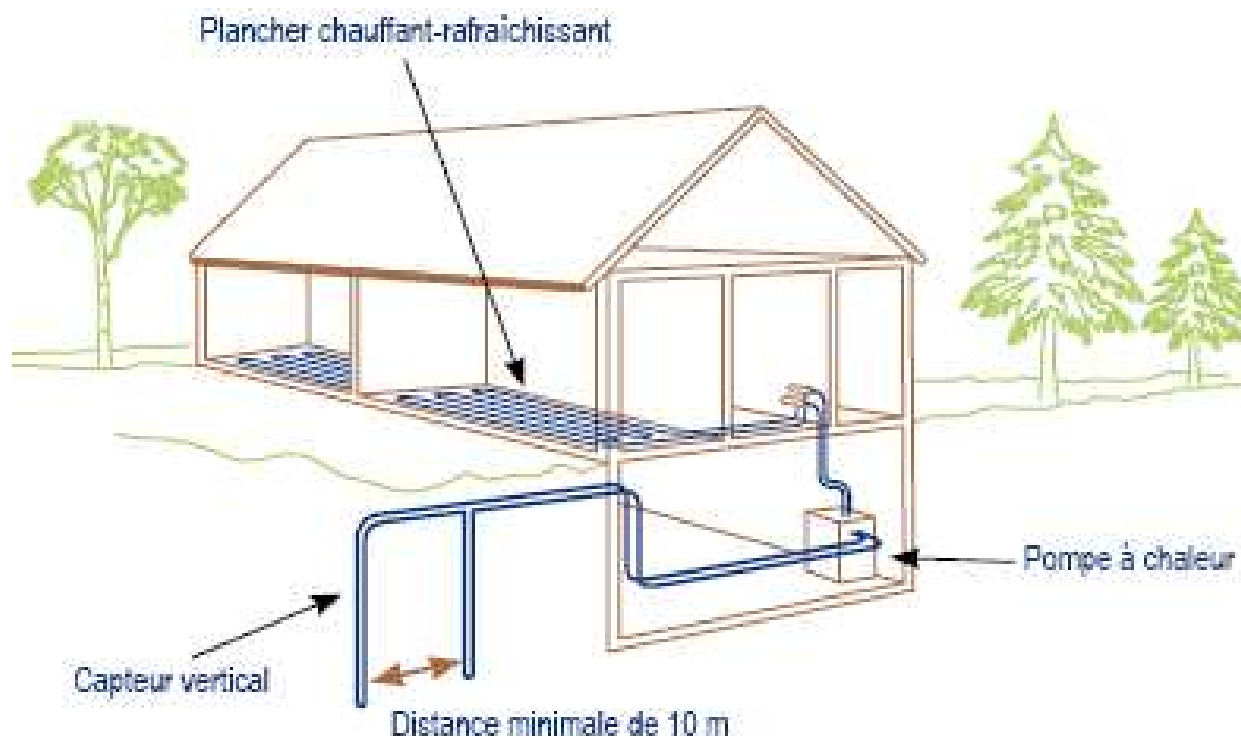
Pour effectuer une recherche, plusieurs possibilités vous sont offertes : en saisissant le n° de l'avis technique ou la marque ou le type de matériaux ou par catégorie de travaux (voir maison en bas de page).

Comment fonctionne une installation géothermique ?


Procédé sur nappe : Intéressant lorsqu'il y a une nappe disponible, accessible, et avec un débit suffisant. Profondeur des forages de 5 m à 100 m.



Procédé sur sonde : Intéressant lorsqu'il n'y a pas d'aquifère disponible, qu'il n'y a pas d'obstacle important au forage, quand l'ensemble des terrains est un bon conducteur thermique. Profondeur des forages de 50 m à 100 m.




Ou indiquer les références de l'isolant prévu ?



Prêt à taux 0 %
pour vos travaux d'isolation
et d'installations solaires thermiques

Devis Isolation Centre



Date : _____

Client : Adresse du chantier

Nom : _____
 Adres. : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél : _____

Entreprise

Raison sociale : _____
 Adres. : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél : _____

1 : Isolation thermique de la toiture

Produits d'isolation thermique de toiture	Unité	P.U.	Quantité	Montant HT
Type d'isolation : _____ Marque : _____ Nom du produit : _____ Epaisseur : <input style="width: 50px;" type="text"/> Coefficient de résistance thermique R : <input style="width: 50px;" type="text"/> <i>R doit être supérieur ou égal à 3 pour une isolation intérieure</i> <i>R doit être supérieur ou égal à 3,5 pour une isolation externe</i> Référence ACERMI de l'isolant ou n° de l'avis technique du CSTB : <input style="width: 100px;" type="text"/>	m ² d'isolant			
Accessoires de pose				
Total HT matériel isolation de la toiture en euros				
Main d'œuvre <input style="width: 50px;" type="text"/>	Jours			
Total HT isolation de la toiture en euros				

Référence de l'isolant

Données techniques de l'isolant : épaisseur et résistance thermique

n° ACERMI ou n° de l'avis technique

Tableau indicatif d'épaisseur d'isolant recommandée par type de parois

Le tableau suivant est un récapitulatif des épaisseurs recommandées en fonction de la résistance thermique minimale exigée pour différents types de matériaux isolants. Ces valeurs sont des approximations indicatives.

Epaisseur indicative en cm	isolation toiture				isolations des murs		isolation du plancher			
	Toiture terrasse		Toiture en pente		Par l'extérieur		Par l'intérieur	Par l'intérieur	Par l'extérieur	
	Isolant sur l'étanchéité	Isolant sous l'étanchéité	Isolant entre les chevrons	Isolant placé entre et/ou sur les solives	Isolant protégé par un bardage	Isolant protégé par un crépis ou un enduit		Isolant placé au dessus du plancher	Isolant placé au dessous du sol en cave	
Résistance thermique minimale exigée, R en m².C°/W	3,5	3,5	5	7.5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Laines minérales en W/m°C	0,035	x	12,2	17,5	26,5	12,2	x	12,25	12,25	12,25
Perlite expansée en W/m°C	0,058	20,3	20,3	x	x	x	x	x	x	x
Polystyrène expansé (PSE) en W/m°C	0,04	x	14	20	30	14	14	14	14	14
Polyuréthane (PUR) en W/m°C	0,035	x	12,2	17,5	26,5	12,25	X	12,25	12,25	12,25
Polystyrène extrudé (PSX) en W/m°C	0,035	12,2	12,2	17,5	26,5	12,25	12,25	12,25	12,25	12,25
Verre cellulaire en W/m°C	0,042	14,7	14,7	x	x	x	x	x	x	x
Films minces dit "réflechissants"		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Laine de chanvre en W/m°C	0,04	x	x	20	30	14	x	14	x	14
Laine de lin en W/m°C	0,038	x	x	19	28,5	13,3	x	13,3	x	13,3
Liège expansé pur en W/m°C	0,038	x	x	19	28,5	13,3	x	13,3	13,3	13,3
Fibre de cellulose en W/m°C	0,04	x	x	20	30	14	x	14	x	14
Fibre de bois en W/m°C	0,038	x	x	19	28,5	13,3	x	13,3	x	13,3
Plume de canard en W/m°C	0.04	x	x	20	30	x	x	14	x	x
Laine de mouton en W/m°C	0,035	x	x	17,5	26,5	x	x	x	x	x

